

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 septembre 2015 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29  
Conseillers présents : 25

Conseillers en fonction : 29  
Absents : 04  
Procurations : 04

**Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.**

**Membres présents :** M. Denis RIEFFEL – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sonya DIETSCH – M. André HERRLICH – Mme Eva ASTROLOGO – M. Jean-Philippe MEYER – Mme Maya ISOREZ – Mme Agnès MULLER, adjoints.

M. Raymond VINCENT – Mme Adrienne GRAND-CLEMENT – M. Francis LORRETTE – M. Jean-Claude WEHRLE – Mme Sylvie ANTOINE – M. Christian BRONNER – Mme Anne PONTON – Mme Joëlle JESSEL – Mme Corinne RIFF-SCHAAL – Mme Véronique ANTOINE – M. Olivier RAGOT – Mme Françoise FREISS – M. Bernard SCHAAL – Mme Laure MISTRON – Mme Danièle SENDEL – M. Matthieu LEFFTZ.

Membres absents excusés : M. Jean-Luc CLAVELIN, procuration à Mme Agnès MULLER – M. Pierre FRIEDRICH, procuration à M. Jean-Philippe MEYER – Mme Isabelle SCHLENCKER, procuration à Mme Anne PONTON – Mme Céline RIEGEL, procuration à Mme Joëlle JESSEL.

Membre(s) absent(s) : ./.

**L'ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du P.V. du CM du 29 juin 2015.
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
3. Evolution des règlements du périscolaire.
4. Subvention aux écoles.
5. Règlement du Conseil Municipal des Enfants.
6. Cession de biens communaux usagés.
7. Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux.
8. Construction d'une nouvelle chaufferie au Centre Sportif et Culturel.
9. Réorganisation du réseau bus de la 2<sup>de</sup> couronne sud.
10. Décision modificative du budget n° 1.
11. Taxe sur la consommation finale d'électricité.
12. Fermeture de la micro-crèche « Le Toboggan ».
13. Mise à disposition d'un agent au profit de la Commune de Lipsheim.
14. Modification du tableau des effectifs.
15. Recours à l'intérim.
16. Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.
17. Subvention à l'Association du Comité des Fêtes de Fegersheim - Ohnheim.
18. Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle 540 section 21.

**Points d'informations**

19. Droit d'occupation des sols.
20. Informations du Maire.



Le Maire

Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 septembre 2015 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 25                      Absents : 04                      Procurations : 04

1. Approbation du P.V. du C.M. du 29 juin 2015.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité

M. le Maire propose en préambule aux conseillers d'ajouter un point complémentaire, consacré à l'autorisation donnée à M. le Maire pour déposer des déclarations préalables à des travaux.

Les membres présents sont d'accord à l'unanimité avec l'examen de ce point, qui sera inscrit en point n° 19 (les points suivants étant tous décalés).

M. le Maire demande si des questions seront posées en fin de séance.

M. Bernard SCHAAL annonce une intervention.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne  
**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 septembre 2015 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 25                      Absents : 04                      Procurations : 04

2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude WEHRLE a été désigné secrétaire de séance.

 Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSHHEIM****Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 14 septembre 2015 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25	Absents : 04 Procurations : 04

**3. Modification des règlements de fonctionnement du périscolaire.**

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a réformé les règlements et modalités d'inscription aux services périscolaires organisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Fegersheim-Ohnheim. Le principe des inscriptions journalières a été revu dans un souci de bonne organisation du service, tant pour la commande des repas que pour garantir un taux d'encadrement adapté aux effectifs. Le mode de gestion adopté à l'unanimité a ainsi acté le principe des inscriptions par période inter-vacances ou annuellement.

Suite à la diffusion de l'information, la Commune a été saisie au courant de l'été par plusieurs parents d'élèves dont l'activité professionnelle ne permettrait pas d'avoir une visibilité sur les périodes d'inscriptions proposées. Pour répondre au mieux aux doléances formulées, la Municipalité a travaillé avec les services municipaux afin d'amender le règlement. Une réunion d'échanges a été provoquée par M. le Maire, le 12 août dernier, avec les représentants des parents d'élèves, afin de faire part de nouvelles propositions et (tenter) de trouver une issue favorable à la problématique rencontrée par les parents ayant sollicité la Commune. Bien que comprenant la nécessité de revenir sur l'extrême souplesse existante jusqu'alors, ces derniers ont exprimé leur regret sur la rigidité du nouveau règlement.

Une nouvelle version dudit règlement a ainsi été proposée à la commission scolaire les 26 août et 7 septembre, consistant dans :

- Des inscriptions annuelles, par périodes de 2 semaines ou journalières (le matin même avant 9h)
- Une facturation mensuelle à terme échu sur la base de l'inscription, sauf dans 3 cas : fermeture du service / classe verte ou sortie scolaire / absence avec certificat médical (sans période de carence).

Pour les **inscriptions annuelles ou par périodes de 2 semaines, dites « avec réservation »**, les tarifs restent **inchangés**, soit :

- Restaurant scolaire : 6€
- Restaurant scolaire avec repas fourni (allergies alimentaires) : 3€
- Etude surveillée (élémentaire) et garderie (maternelle) : 5€
- Etude surveillée (élémentaire) et garderie (maternelle) du mercredi : 3€
- Forfait mensuel étude - garderie (au-delà de 13 présences) : 65€
- Forfait mensuel étude - garderie du mercredi : 10€
- NAP : 3€
- NAP et étude surveillée : 6€

Une majoration de 30% s'applique aux familles domiciliées hors commune.

### 3. Modification des règlements de fonctionnement du périscolaire – suite -

Pour les inscriptions journalières dites « sans réservation », les tarifs proposés seront majorés de 20%, soit :

- Restaurant scolaire : 7,20€
- Restaurant scolaire avec repas fourni (allergies alimentaires) : 3,60€
- Etude surveillée (élémentaire) et garderie (maternelle) : 6€
- Etude surveillée (élémentaire) et garderie (maternelle) du mercredi : 3,60€

Une majoration de 30% s'applique aux familles domiciliées hors commune.

Pour les inscriptions par période de 2 semaines, il sera demandé aux parents de procéder à celles-ci au plus tard le jeudi précédant la période, à midi. Ces inscriptions se feront par papier au cours des premiers mois, puis via le site Internet de la commune. Une information sera diffusée aux parents d'élèves dès que le dispositif internet sera opérationnel.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 29 juin 2015,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les règlements du périscolaire adoptés lors de cette séance, dans l'intérêt des usagers,

Vu l'avis de la commission scolaire en date des 26 août et 7 septembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications des règlements des structures périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2015/16
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



Le Maire

*Thierry Schaal*  
Thierry SCHAAL

*PJ. Projets de règlements*



## REGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE Année scolaire 2015-2016

---

Ce règlement de fonctionnement concerne la garderie périscolaire des écoles maternelles de Fegersheim et d'Ohnheim.

### GENERALITES

ARTICLE 1 : L'accès à la garderie périscolaire est ouvert à tous les inscrits dans les écoles maternelles de la Commune.

ARTICLE 2 : Ce service s'étend sur toute l'année scolaire (les jours de classe lundi – mardi – jeudi et vendredi de 15h30 à 18h30 et le mercredi de 10h à 12h).

ARTICLE 3 : Pour être admis à la garderie, les enfants doivent être couverts par une assurance garantissant les dommages qu'ils pourraient causer à autrui (responsabilité civile) et les dommages qu'ils pourraient subir eux-mêmes (individuelle accident). L'attestation correspondante devra être fournie à l'inscription. La Commune refusera toute inscription qui ne respecterait pas cette contrainte.

ARTICLE 4 : Les inscriptions seront effectuées soit :

- **Annuellement,**
- **Par périodes de 2 semaines,**
- **De manière journalière, le matin même. La présence sera alors considérée comme « sans réservation », avec application d'un tarif spécifique.**

Les familles seront avisées par écrit, affichage aux écoles, à la mairie et sur le site internet de la Commune des périodes d'inscription des enfants et du lieu où ces inscriptions seront enregistrées.

ARTICLE 5 : Les inscriptions doivent se faire pendant les périodes visées à l'article 4 pour être effectives.

De manière exceptionnelle, des inscriptions journalières (le matin même pour la journée) sont acceptées. La présence de l'enfant sera alors considérée comme « sans réservation », ce qui entrainera l'application d'un tarif spécifique.

Lors de la première inscription les parents s'engagent à fournir et à remplir tous les documents nécessaires à l'inscription (fiche de renseignement, bulletin d'inscription, règlement signé et attestation d'assurance).

ARTICLE 6 : Une liste des enfants inscrits, destinée au personnel encadrant et aux services concernés, est établie en vue du contrôle journalier ou pour tout problème pouvant survenir (accident, maladie...).



ARTICLE 7 : Les enfants devront obligatoirement être cherchés avant la fermeture des portes à 18h30. Une personne, autre que les parents, devra être désignée pour chercher l'enfant à la garderie en cas d'empêchement des parents. Les enfants présentant des signes de maladie ne seront pas acceptés. En cas de force majeure (grève, épidémie...) la garderie pourra être fermée.

## **MODALITES D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION**

ARTICLE 8 : Les inscriptions se feront obligatoirement pour les périodes précisées dans l'article 4. Les jours où l'enfant fréquentera la garderie devront être indiqués au moment de l'inscription, sous forme de planning à remettre soit :

- De manière annuelle,
- Par période de 2 semaines, le jeudi précédant la période concernée,
- De manière exceptionnelle, par inscription journalière le matin même à l'école.

**Les inscriptions se feront prioritairement via le site internet de la Commune. Elles devront être formalisées au plus tard le jeudi précédant la période de deux semaines concernée, à midi.**

**Les inscriptions journalières « sans réservation » se feront directement à l'école.**

ARTICLE 9 : Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Une majoration de 30% sera appliquée aux familles domiciliées hors Commune. Le tarif est révisable annuellement. Le paiement se fera **mensuellement** après réception d'une facture établie par la mairie. En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre immédiatement contact avec le centre communal d'action sociale (CCAS). Le règlement pourra être effectué par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 10 : La facturation se fera sur la base de l'inscription initiale, sauf dans les cas :

- D'une fermeture exceptionnelle du service,
- D'une absence d'élève participant à une classe de découverte organisée par l'école,
- D'une absence, justifiée par un certificat médical qui sera à remettre à l'animateur dès le retour à la garderie.



## DISCIPLINE – EXCLUSION

ARTICLE 11 : Les élèves devront suivre strictement les instructions données par les agents d'animation à partir du départ de l'école, jusqu'à la fin du service. Pour éviter les vols et les tensions, il est demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas d'objets coûteux à la garderie (consoles de jeux, téléphones portables, etc.).

ARTICLE 12 : Le(s) parent(s) s'engage(nt) à lire et expliquer le présent règlement à leur(s) enfant(s). Il(s) se porte(nt) garant(s) de sa bonne application.

---

### REGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE

Validé par le Conseil Municipal du 14.09.15

Talon à retourner en Mairie avec la fiche d'inscription

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, parent ou représentant légal de l'enfant \_\_\_\_\_ déclare avoir pris connaissance et approuver le règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire qui m'a été remis.

Date :

Signature :



## REGLEMENT ETUDE SURVEILLEE Année scolaire 2015-2016

---

Ce règlement de fonctionnement concerne l'étude surveillée et non enseignée des écoles élémentaires de Fegersheim et d'Ohnheim.

### GENERALITES

ARTICLE 1 : L'accès à l'étude surveillée est ouvert à tous les inscrits dans les écoles élémentaires de la Commune.

ARTICLE 2 : Ce service s'étend sur toute l'année scolaire (les jours de classe lundi – mardi – jeudi et vendredi de 15h30 à 18h30 et le mercredi de 10h à 12h).

ARTICLE 3 : Pour être admis à l'étude, les enfants doivent être couverts par une assurance garantissant les dommages qu'ils pourraient causer à autrui (responsabilité civile) et les dommages qu'ils pourraient subir eux-mêmes (individuelle accident). L'attestation correspondante devra être fournie à l'inscription. La Commune refusera toute inscription qui ne respecterait pas cette contrainte.

ARTICLE 4 : Les inscriptions seront effectuées soit :

- **Annuellement,**
- **Par périodes de 2 semaines,**
- **De manière journalière, le matin même. La présence sera alors considérée comme « sans réservation », avec application d'un tarif spécifique.**

Les familles seront avisées par écrit, affichage aux écoles, à la mairie et sur le site internet de la Commune des périodes d'inscription des enfants et du lieu où ces inscriptions seront enregistrées.

ARTICLE 5 : Les inscriptions doivent se faire pendant les périodes visées à l'article 4 pour être effectives.

De manière exceptionnelle, des inscriptions journalières (le matin même pour la journée) sont acceptées. La présence de l'enfant sera alors considérée comme « sans réservation », ce qui entraînera l'application d'un tarif spécifique.

Lors de la première inscription les parents s'engagent à fournir et à remplir tous les documents nécessaires à l'inscription (fiche de renseignement, bulletin d'inscription, règlement signé et attestation d'assurance).

ARTICLE 6 : Une liste des enfants inscrits, destinée au personnel encadrant et aux services concernés, est établie en vue du contrôle journalier ou pour tout problème pouvant survenir (accident, maladie...).



ARTICLE 7 : Les enfants non-inscrits réglementairement ne seront pas admis à l'étude. Les enfants dont les deux parents ou la personne qui a la charge de l'enfant, travaillent, seront prioritaires.

ARTICLE 8 : Les élèves rejoindront leur domicile sous la responsabilité des parents à la fin de l'étude, c'est-à-dire à 18h30 au plus tard. Tout élève désirant quitter seul l'étude surveillée avant 18h30 ne pourra le faire que sur autorisation écrite des parents, spécifiant la durée de validité de l'autorisation.

Les enfants présentant des signes de maladies ne seront pas acceptés.

En cas de force majeure (grève, épidémies...) l'étude pourra être fermée.

## **MODALITES D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION**

ARTICLE 9 : Les inscriptions se feront obligatoirement pour les périodes précisées dans l'article 4. Les jours où l'enfant fréquentera l'étude devront être indiqués au moment de l'inscription, sous forme de planning à remettre soit :

- De manière annuelle,
- Par période de 2 semaines, le jeudi précédant la période concernée,
- De manière exceptionnelle, par inscription journalière le matin même à l'école.

**Les inscriptions se feront prioritairement via le site internet de la Commune. Elles devront être formalisées au plus tard le jeudi précédant la période de deux semaines concernée, à midi.**

**Les inscriptions journalières « sans réservation » se feront directement à l'école.**

ARTICLE 10 : Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Une majoration de 30% sera appliquée aux familles domiciliées hors Commune. Le tarif est révisable annuellement. Le paiement se fera **mensuellement** après réception d'une facture établie par la mairie. En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre immédiatement contact avec le centre communal d'action sociale (CCAS). Le règlement pourra être effectué par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 11 : La facturation se fera sur la base de l'inscription initiale, sauf dans les cas :

- D'une fermeture exceptionnelle du service,
- D'une absence d'élève participant à une classe de découverte organisée par l'école,
- D'une absence, justifiée par un certificat médical qui sera à remettre à l'animateur dès le retour à l'étude.



## **DISCIPLINE – EXCLUSION**

**ARTICLE 12 :** Les élèves devront suivre strictement les instructions données par les agents d'animation à partir du départ de l'école, jusqu'à la fin du service.

La responsabilité exclusive des parents sera engagée dès lors que leur enfant quittera l'école ou l'étude surveillée sans autorisation écrite de leur part. En tel cas, la responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée vis-à-vis des tiers et des parents.

Pour éviter les vols et les tensions, il est demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas d'objets coûteux à l'étude (consoles de jeux, téléphones portables, etc.).

**ARTICLE 13 :** Le(s) parent(s) s'engage(nt) à lire et expliquer le présent règlement à leur(s) enfant(s). Il(s) se porte(nt) garant(s) de sa bonne application.

---

### **REGLEMENT ETUDE SURVEILLEE**

Validé par le Conseil Municipal du 14.09.15

Talon à retourner en Mairie avec la fiche d'inscription

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, parent ou représentant légal de l'enfant \_\_\_\_\_ déclare avoir pris connaissance et approuver le règlement de fonctionnement de l'étude surveillée qui m'a été remis.

Date :

Signature :



## REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE Année scolaire 2015-2016

---

Ce règlement de fonctionnement concerne le restaurant scolaire des écoles élémentaires de Fegersheim et d'Ohnheim.

### GENERALITES

ARTICLE 1 : L'accès au restaurant scolaire est ouvert à tous les inscrits dans les écoles élémentaires de la Commune. L'inscription des enfants y est prioritaire, toutefois des repas pourront être servis aux instituteurs, professeurs des écoles et autres personnes en situation d'enseignement dans les écoles. Ces personnes s'engagent à respecter le dit règlement pour les articles qui les concernent.

ARTICLE 2 : Ce service s'étend sur toute l'année scolaire (les jours de classe sauf le mercredi).

ARTICLE 3 : Pour être admis au restaurant scolaire, les enfants doivent être couverts par une assurance garantissant les dommages qu'ils pourraient causer à autrui (responsabilité civile) et les dommages qu'ils pourraient subir eux-mêmes (individuelle accident). L'attestation correspondante devra être fournie à l'inscription. La Commune refusera toute inscription qui ne respecterait pas cette contrainte.

ARTICLE 4 : Les inscriptions seront effectuées soit :

- **Annuellement,**
- **Par périodes de 2 semaines,**
- **De manière journalière, le matin même. La présence sera alors considérée comme « sans réservation », avec application d'un tarif spécifique.**

Les familles seront avisées par écrit, affichage aux écoles, à la mairie et sur le site internet de la Commune des périodes d'inscription des enfants et du lieu où ces inscriptions seront enregistrées.

ARTICLE 5 : Le service de la cantine est ouvert pour 70 enfants. Il pourra être réalisé en deux services ; des activités étant proposées avant ou après les services.

ARTICLE 6 : Les inscriptions doivent se faire pendant les périodes visées à l'article 4 pour être effectives.

De manière exceptionnelle, des inscriptions journalières (le matin même pour la journée) sont acceptées. La présence de l'enfant sera alors considérée comme « sans réservation », ce qui entraînera l'application d'un tarif spécifique.

L'inscription à la cantine engage l'inscription au temps méridien, qui est le temps avant et après le repas, soit de 11h30 à 13h30. Les enfants ne peuvent être récupérés pendant ce temps, à l'exception des enfants faisant l'objet d'un protocole d'accueil individuel (PAI).



Lors de la première inscription les parents s'engagent à fournir et à remplir tous les documents nécessaires à l'inscription (fiche de renseignement, bulletin d'inscription, règlement signé et attestation d'assurance).

Les menus seront affichés au préalable l'école, à la cantine et sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 7 : Une liste des enfants inscrits, destinée au personnel encadrant et aux services concernés, est établie en vue du contrôle journalier ou pour tout problème pouvant survenir (accident, maladie...).

ARTICLE 8 : Les enfants non-inscrits réglementairement ne seront pas admis au restaurant scolaire. Les enfants dont les deux parents ou la personne qui a la charge de l'enfant, travaillent, seront prioritaires.

## **MODALITES D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION**

ARTICLE 9 : Les inscriptions se feront obligatoirement pour les périodes précisées dans l'article 4. Les jours où l'enfant fréquentera le restaurant scolaire devront être indiqués au moment de l'inscription, sous forme de planning à remettre soit :

- De manière annuelle,
- Par période de 2 semaines, le jeudi précédant la période concernée,
- De manière exceptionnelle, par inscription journalière le matin même à l'école.

**Les inscriptions se feront prioritairement via le site internet de la Commune. Elles devront être formalisées au plus tard le jeudi précédant la période de deux semaines concernée, à midi.**

**Les inscriptions journalières « sans réservation » se feront directement à l'école.**

ARTICLE 10 : Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Une majoration de 30% sera appliquée aux familles domiciliées hors Commune. Le tarif est révisable annuellement. Le paiement se fera **mensuellement** après réception d'une facture établie par la mairie. En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre immédiatement contact avec le centre communal d'action sociale (CCAS). Le règlement pourra être effectué par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 11 : La facturation se fera sur la base de l'inscription initiale, sauf dans les cas :

- D'une fermeture exceptionnelle du service,
- D'une absence d'élève participant à une classe de découverte organisée par l'école,
- D'une absence, justifiée par un certificat médical qui sera à remettre à l'animateur dès le retour au restaurant scolaire.

ARTICLE 12 : Pendant le temps méridien et le temps des repas à l'intérieur des locaux et dépendances du restaurant scolaire, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel encadrant désigné.



ARTICLE 13 : Considérant que le restaurant scolaire ne peut servir des repas spécifiques, les parents ou représentants légaux s'engagent à ne pas mettre un enfant atteint d'une allergie alimentaire tant qu'un protocole d'accueil individuel (PAI) n'a pas été formalisé et signé entre les différentes parties (famille, mairie, médecin, etc.). La restauration scolaire est un service et non une obligation pour la collectivité. Les limites des prestations du fournisseur ne permettent pas d'adapter les repas à une alimentation ou des régimes spéciaux. La possibilité est donnée aux enfants présentant des allergies alimentaires (certificat médical exigé), d'apporter un panier repas.

## **DISCIPLINE – EXCLUSION**

ARTICLE 14 : Les élèves doivent suivre strictement les instructions données par les agents d'animation à partir du départ de l'école jusqu'au retour.

La responsabilité exclusive des parents sera engagée dès lors que leur enfant quittera sans autorisation écrite de leur part le restaurant scolaire ou l'école. En tel cas, la responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée vis-à-vis des tiers et des parents.

Une attitude correcte à table est exigée et il ne sera toléré aucune insolence vis-à-vis du personnel et des autres élèves.

Pour éviter les vols et les tensions, il est demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas d'objets coûteux au restaurant scolaire (consoles de jeux, téléphones portables, etc.).

ARTICLE 15 : Le(s) parent(s) s'engage(nt) à lire et expliquer le présent règlement à leur(s) enfant(s). Il(s) se porte(nt) garant(s) de sa bonne application.

---

### **REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE**

Validé par le Conseil Municipal du 14.09.15

Talon à retourner en Mairie avec la fiche d'inscription

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, parent ou représentant légal de l'enfant \_\_\_\_\_ déclare avoir pris connaissance et approuver le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire qui m'a été remis.

Date :

Signature :

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 septembre 2015 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 25                      Absents : 04                      Procurations : 04

4. Subventions aux écoles.

**Subventions pour l'école élémentaire d'Ohnheim :**

- une subvention de 5 € par jour et par enfant pour la classe d'escalade qui s'est déroulée du 22 au 27 juin 2015, qui a concerné 47 enfants sur 4 jours sans nuitée, soit 940 €
- une subvention de 5 € par jour et par enfant pour la classe de canoë-escalade qui s'est déroulée du 29 juin au 3 juillet 2015, qui a concerné 45 enfants sur 4 jours sans nuitée, soit 900 €.

Ces montants seront versés directement à l'établissement scolaire concerné.

Ces dépenses sont prévues au compte 65738 du budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de la commission Scolaire – périscolaire – jeunesse réunie le 7 septembre 2015,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**  
**Approuve** le versement des subventions citées ci-dessus.

 Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

62/2015

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 septembre 2015 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25	Absents : 04
	Procurations : 04

**5. Règlement intérieur du Conseil municipal des enfants.**

Dans le cadre du Conseil Municipal des enfants, un nouveau règlement intérieur a été proposé.

Ce règlement est présenté au Conseil Municipal, pour avis.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**Emet un avis favorable au projet de règlement intérieur du Conseil Municipal des enfants.**



Le Maire

*(Signature)*  
Thierry SCHAAL



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE FEGERSSHEIM

2015-2017

### **Introduction**

Lieu d'apprentissage et de citoyenneté, le Conseil Municipal des Enfants a pour objectif :

- de donner la parole aux enfants afin d'avoir connaissance de leurs préoccupations et prendre en compte leurs idées ;
- de leur permettre de devenir citoyen, en agissant pour la collectivité et en renforçant leur sentiment d'appartenance à celle-ci ;
- de les impliquer dans la vie démocratique locale, en établissant un dialogue entre les adultes et les enfants, et en leur faisant découvrir les institutions.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants de Fegersheim-Ohnheim doit être respecté par chaque membre de ce conseil.

### **Article 1 : Composition du conseil et mandat**

Le Conseil Municipal des Enfants est présidé par l'adjoint(e) à la culture et à l'animation, accompagnée d'un ou de plusieurs membres de sa commission. Il est composé de 12 représentants élus parmi les enfants scolarisés en CM1 (1<sup>ère</sup> année de mandat) et CM2 (2<sup>ème</sup> année de mandat).

### **Article 2 : Durée du mandat**

Les représentants des enfants sont élus pour 2 ans.

### **Article 3 : Rôle des enfants élus**

- Participer aux réunions auxquelles ils seront conviés
- Représenter leurs camarades, et pour ce faire, ils devront :
  - a) recueillir leurs attentes et leurs propositions, être leur porte-parole au sein du Conseil ;
  - b) leur faire part des travaux du Conseil et de leurs résultats ;
  - c) proposer et élaborer des projets présentés à la municipalité qui décide des suites qui peuvent y être apportées ;
  - d) être associés à des manifestations municipales en leur qualité de représentants du Conseil, notamment aux cérémonies officielles

### **Article 4 : Élections**

Sont électeurs les enfants scolarisés en classe de CM1. Les représentants sont élus au scrutin majoritaire à un tour (moitié + 1). Sinon, un 2<sup>e</sup> tour déterminera ceux qui ont obtenu la majorité relative (le plus de voix). Les enfants non-élus restent suppléants : si un siège venait à être définitivement vacant en cours de mandat, l'enfant ayant obtenu le plus de voix après le dernier élu est invité à siéger.

### **Article 5 : Tenue des séances**

Lorsqu'une réunion est prévue, chaque membre recevra une invitation avec un ordre du jour. Cette invitation se fera soit par voie postale, soit par voie électronique.

Les réunions se feront le vendredi après-midi, l'horaire des séances étant fixé de 15h45 à 17h15. Des réunions exceptionnelles pourront avoir lieu le samedi matin, de 10h à 11h30.

La parole est accordée par l'adulte qui préside la séance suivant l'ordre des demandes ; il/elle veille également à ce que les discussions se poursuivent dans le calme et la dignité.

**Article 6 : Absences et démissions**

Les conseillers absents non-excuses à 2 séances consécutives recevront un courrier de rappel. Sans réponse de leur part, ils seront radiés du Conseil et un suppléant sera nommé pour les remplacer. Si au cours de son mandat, un conseiller souhaite démissionner, il devra adresser un courrier à M. le Maire.

**Article 7 : Sorties sur le terrain**

Il peut arriver que, selon le projet, mais également dans le but de faire connaître aux enfants élus les installations de la commune ou autres, des sorties soient nécessaires. Une autorisation parentale sera alors exigée. De même, le Conseil peut faire appel à des personnes adultes extérieures, Adjoints au Maire, Conseillers Municipaux, personnel faisant partie des services de la commune, ou tout autre intervenant compétent, pour l'aboutissement d'un projet.

**Article 8 : Responsabilités**

Un enfant ne peut être élu sans l'autorisation préalable de son représentant légal. La municipalité est responsable des enfants pour la durée des séances. Lors des cérémonies officielles, les enfants seront sous la responsabilité des parents.

**Article 9 : Approbation du règlement**

Le présent règlement sera voté à l'unanimité par les Conseillers Municipaux enfants, sous l'autorité du Maire, à compter de la date de début du mandat du CME. Il sera soumis au vote du Conseil Municipal avant le début du mandat.

*Fait à Fegersheim, le*

**COMMUNE DE FEGRERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 septembre 2015 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 25                      Absents : 04                      Procurations : 04

**6. Cession de biens communaux usagés**

Lors de sa réunion du 16 juillet 2015, la commission travaux a proposé de fixer des tarifs de cessions des biens communaux actuellement stockés dans le hangar rue de l'industrie, qui n'ont plus d'utilité pour la Commune.

Les tarifs proposés sont les suivants :

**Sac-O-Mat :**

- Sac-O-Mat (9 pièces) : 40 € / pièce
- Sac-O-Mat sans pied (1 pièce) : 40 € / pièce

**Bacs à Fleurs :**

- Carré - Gravillon dimension : 96x30 (2 pièces) : 20 € / pièce
- Rectangulaire - Gravillon Rose dimension : 100x50x40 (2 pièces) : 20 € / pièce
- Rond béton avec cerclage dimension : diamètre ext. 1,20 diamètre int. 1,00 H 0,65 (6 pièces) :  
40 € / pièce
- Rond béton avec cerclage dimension : diamètre ext. 1,60 diamètre int. 1,30 H 0,70 (1 pièce) :  
40 € / pièce

**Mobilier :**

- Chaises (150 pièces) : 4 € / Chaise
- Tables pliable 0,81x180 (3 pièces) : 10 € / pièce
- Paroi mobile  
triple : 155x144 (1 pièce) - 155x124 (1 pièce) - 155x0,96 (1 pièce)  
double : 155x144 (1 pièce) - 155x0,96 (1 pièce)  
L'ensemble : 20 €

**Eclairage routier :**

- Candélabre en fonte 1 branche (2 pièces) : 250 € / pièce
- Candélabre en fonte double branche : 275 € / pièce
- Candélabre en fonte triple branche : 300 € / pièce
- Luminaires pour candélabre : 50 € / pièce

.../...

6. Cession de biens communaux usagés – suite -

Afin de pouvoir traiter ces demandes lorsqu'elles interviennent, il est proposé de prendre une délibération de principe, fixant les ci-dessus détaillés, en laissant à la commission le choix de la personne, morale ou physique, à qui ce bien est cédé.

Les acquéreurs de ces biens les récupéreront en l'état par leurs propres moyens, sans intervention des services communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des travaux en date du 16 juillet 2015,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Autorise** la cession à titre onéreux et en l'état des biens usagés ci-dessus désignés, aux tarifs indiqués, les acquéreurs se chargeant de récupérer les biens par leurs propres moyens,

**Charge** la commission travaux de choisir les bénéficiaires de la cession, par tirage au sort,

**Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



Le Maire

Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGRSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 septembre 2015 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absents : 04

Procurations : 04

7. Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la Sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Commune de Fegersheim s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public restant à mettre en accessibilité. L'ADAP de la Commune de Fegersheim devra alors être déposé auprès du Préfet du Bas-Rhin avant le 27 septembre 2015.

La Commune de Fegersheim a missionné la société APAVE pour une assistance technique d'accompagnement à la réalisation de l'ADAP. Un projet d'agenda a été établi, qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, étant précisé qu'il conviendra ensuite de prévoir les travaux correspondants dans les budgets annuels.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le

Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Approuve** l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune de Fegersheim

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à le déposer en Préfecture du Bas-Rhin.

*PJ. Projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée*



Le Maire

Thierry SCHAAL



## ADAP FEGERSSHEIM – PROPOSITION D'AGENDA

Liste des établissements :

			Type	Catégorie
1	Ecole élémentaire Ohnheim		R	4
2	Ecole élémentaire + Mairie		R-W-L	4
3	Centre sportif et culturel		L-N-R-X	3
4	Chapelle protestante		V	5
5	Local sous-sol Ecole élémentaire Ohnheim		L	5
6	Club house tennis		N	5
7	Petit Foyer au Presbytère		L-N-R	5
8	Maison de retraite		J-L	4
9	Bibliothèque municipale		S	5
10	Courts de tennis couverts		X	5
11	Local jeunes		L	5
12	Eglise Saint-Amand d'Ohnheim		V	3
13	Club-House Foot		N	5
14	Eglise Saint-Maurice		V	3
15	Crèche		R	5

## Synthèse de la réunion du 29.07.2015 avec M. MONTAVON

### ERP 1 : Ecole Elémentaire Ohnheim

- Déménagement prévu pour la cantine – l'actuelle cantine deviendra une salle de classe à l'horizon 2017-2018 – cette salle serait accessible
- Prévoir un ascenseur pour le bâtiment C et un EPMR pour le bâtiment A – Prévoir demande de dérogation pour l'ascenseur du bâtiment B

### ERP 2 : Ecole élémentaire + Mairie

- En 2016, l'entrée mairie sera reprise dans le cadre des travaux sur route de Lyon prévus par l'EMS => partie à retirer du budget
- Demande de dérogation à prévoir pour ascenseur qui sera retoqué par ABF

### ERP 3 : Centre Sportif et Culturel

- WC salle B seront refaits à l'été 2016
- Nouveaux vestiaires foot + restructuration des vestiaires existants seront prévus – actuellement en phase programmation

### ERP 4 : Chapelle Protestante

- En réflexion – prévoir budget pour EPMR – une demande de dérogation pourra être déposée par la suite

### ERP 5 : Local sous-sol Ecole Elémentaire Ohnheim

- Son activité sera transférée dans le nouveau bâtiment du 5, rue de l'Eglise (travaux 2017)

### ERP 11: Local jeunes

- Son activité sera transférée dans le nouveau bâtiment du 5, rue de l'Eglise (travaux 2017)

### Demande générale :

- Prévoir les « gros » bâtiments en fin d'agenda pour se laisser le temps de la réflexion

## Proposition de budget par établissement

### ERP 1 : Ecole élémentaire d'Ohnheim

- Budget après mise à jour diagnostic : 280 000 € HT
- Demandes de dérogation :
  - o Ascenseur bâtiment B 123 000 € HT
- Budget à engager : **157 000 € HT**

### ERP 2 : Ecole élémentaire + Mairie

- Budget après mise à jour diagnostic : 155 000 € HT
- Demandes de dérogation :
  - o Ascenseur bâtiment B 111 000 € HT
- Travaux rampe mairie par EMS : 4 000 € HT
- Budget à engager : **40 000 € HT**

### ERP 3 : Centre Sportif et Culturel

- Budget après mise à jour diagnostic : 67 000 € HT
- Budget à engager : **67 000 € HT**

### ERP 4 : Chapelle Protestante

- Budget après mise à jour diagnostic : 64 000 € HT
- Dont ascenseur : 53 000 € HT
- Budget à engager : **64 000 € HT**

### ERP 5 : Local sous-sol Ecole Elémentaire

- Plus d'activité en 2017
- Pas de mise en accessibilité proposée dans l'agenda

### ERP 6 : Club House Tennis

- Budget après mise à jour diagnostic : 27 000 € HT
- Budget à engager : **27 000 € HT**

### ERP 7 : Petit Foyer au Presbytère

- Budget après mise à jour diagnostic : 27 000 € HT
- Budget à engager : **27 000 € HT**

### ERP 8 : Maison de retraite

- Budget après mise à jour diagnostic : 22 000 € HT
- Budget à engager : **22 000 € HT**

### ERP 9 : Bibliothèque municipale

- Budget après mise à jour diagnostic : 15 000 € HT
- Budget à engager : **15 000 € HT**

ERP 10 : Courts de tennis couverts

- Budget après mise à jour diagnostic : 17 000 € HT
- Budget à engager : **17 000 € HT**

ERP 11 : Local jeunes

- Plus d'activité en 2017
- Pas de mise en accessibilité proposée dans l'agenda

ERP 12 : Eglise Saint-Amand d'Ohnheim

- Budget après mise à jour diagnostic : 11 000 € HT
- Budget à engager : **11 000 € HT**

ERP 13 : Club-House Foot

- Budget après mise à jour diagnostic : 7 000 € HT
- Budget à engager : **7 000 € HT**

ERP 14 : Eglise Saint-Maurice

- Budget après mise à jour diagnostic : 3 000 € HT
- Budget à engager : **3 000 € HT**

ERP 15 : Crèche

- Budget après mise à jour diagnostic : 3 000 € HT
- Budget à engager : **3 000 € HT**

**Budget total à engager : 460.000 € HT**

## Dates et coût prévisionnel de la mise en de la mise en accessibilité

	ERP (ou IOP)	Date de la mise en accessibilité	coût prévisionnel	Commentaires
ERP1	Ecole élémentaire Ohnheim	S2 - 2020	157 000	
ERP2	Ecole élémentaire + Mairie	S2 - 2018	40 000	
ERP3	Centre sportif et culturel	S2 - 2019	67 000	
ERP4	Chapelle protestante	S2 - 2020	64 000	
ERP5	Local sous-sol Ecole élémentaire Ohnheim	-	-	
ERP6	Club house tennis	S2 - 2017	27 000	
ERP7	Petit Foyer au Presbytère	S2 - 2018	27 000	
ERP8	Maison de retraite	S2 - 2017	22 000	
ERP9	Bibliothèque municipale	S2 - 2017	15 000	
ERP10	Courts de tennis couverts	S2 - 2019	17 000	
ERP11	Local jeunes	-	-	
ERP12	Eglise Saint-Amand d'Ohnheim	S2 - 2016	11 000	
ERP13	Club-House Foot	S2 - 2016	7 000	
ERP14	Eglise Saint-Maurice	S2 - 2016	3 000	
ERP15	Crèche	S2 - 2016	3 000	
		<b>Total</b>	<b>460 000</b>	

## Budget des travaux par année de l'Ad'AP

### BUDGET DE TRAVAUX PAR ANNEE DE L'ADAP (Ensemble des sites)

Année	Coût prévisionnel
2015	0 € HT
2016	24 000 € HT
2017	64 000 € HT
2018	67 000 € HT
2019	84 000 € HT
2020	221 000 € HT

## Synthèse des établissements par année

Année de mise en accessibilité	Etablissements
2015	-
2016	Eglise Saint-Amand d'Ohnheim Club-House Foot Eglise Saint-Maurice Crèche
2017	Club-House Tennis Maison de Retraite Bibliothèque municipale
2018	Ecole Elémentaire + Mairie Petit Foyer au Presbytère
2019	Centre Sportif et Culturel Courts de tennis couverts
2020	Ecole Elémentaire d'Ohnheim Chapelle Protestante

**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 septembre 2015 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 25                      Absents : 04                      Procurations : 04

**8. Construction d'une nouvelle chaufferie au Centre Sportif et Culturel**

Dans le cadre du projet de rénovation du chauffage du Centre Sportif et Culturel, lancé suite à la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2015, la Commune projette la construction d'une nouvelle chaufferie, dont l'étude a été confiée à l'architecte Jacques SCHNEIDER.

S'agissant un local adjacent au bâtiment existant, sa construction nécessite l'obtention d'un permis de construire. Le Conseil Municipal doit préalablement autoriser le maire à en déposer la demande.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
**Autorise** M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour une nouvelle chaufferie au Centre Sportif et Culturel et à signer tout document s'y rapportant.



Le Maire

*(Signature)*  
Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 septembre 2015 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 25                      Absents : 04                      Procurations : 04

**9. Réorganisation du réseau bus de la 2<sup>nd</sup>e couronne Sud.**

Lors de la réunion des Maire du secteur sud du 30 juin 2015, un projet de réorganisation du réseau bus de la 2<sup>nd</sup>e couronne sud a été présenté conjointement par l'Eurométropole de Strasbourg et la Compagnie des Transports Strasbourgeois.

En effet, dans le cadre de la mise en service de l'extension du tram à Illkirch-Graffenstaden à compter de mai 2016, et dans un cadre budgétaire contraint, un projet de réorganisation des réseaux de bus a été présenté.

2 hypothèses ont été présentées :

- scénario A : reprise de l'essentiel des connexions et cadences existantes : deux lignes passant par Illkirch Mairie, l'une arrivant via Eschau (cadence de 20' en heures pleines et 30' en heures creuses), l'autre arrivant via la RD 1083 (30' en en heures pleines, 40' en heures creuses.)
- scénario B : déviation de la ligne actuelle qui passe par Eschau, et qui partirait d'Illkirch Campus, permettant d'offrir à Fegersheim – Ohnheim une connexion au Parc d'innovation d'Illkirch et au campus (30' en heures pleines ou creuses) et maintien de la ligne passant par Illkirch Mairie et la RD 1083 (30' en heures pleines comme creuses).

Le Conseil Municipal,

Vu le projet soumis par l'Eurométropole de Strasbourg et la Compagnie des Transports Strasbourgeois,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Emet un avis favorable au scénario B

Emet le souhait que soit réalisée une liaison transversale entre Plobsheim, Eschau et Fegersheim pour rallier la gare de Fegersheim - Lipsheim

 Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

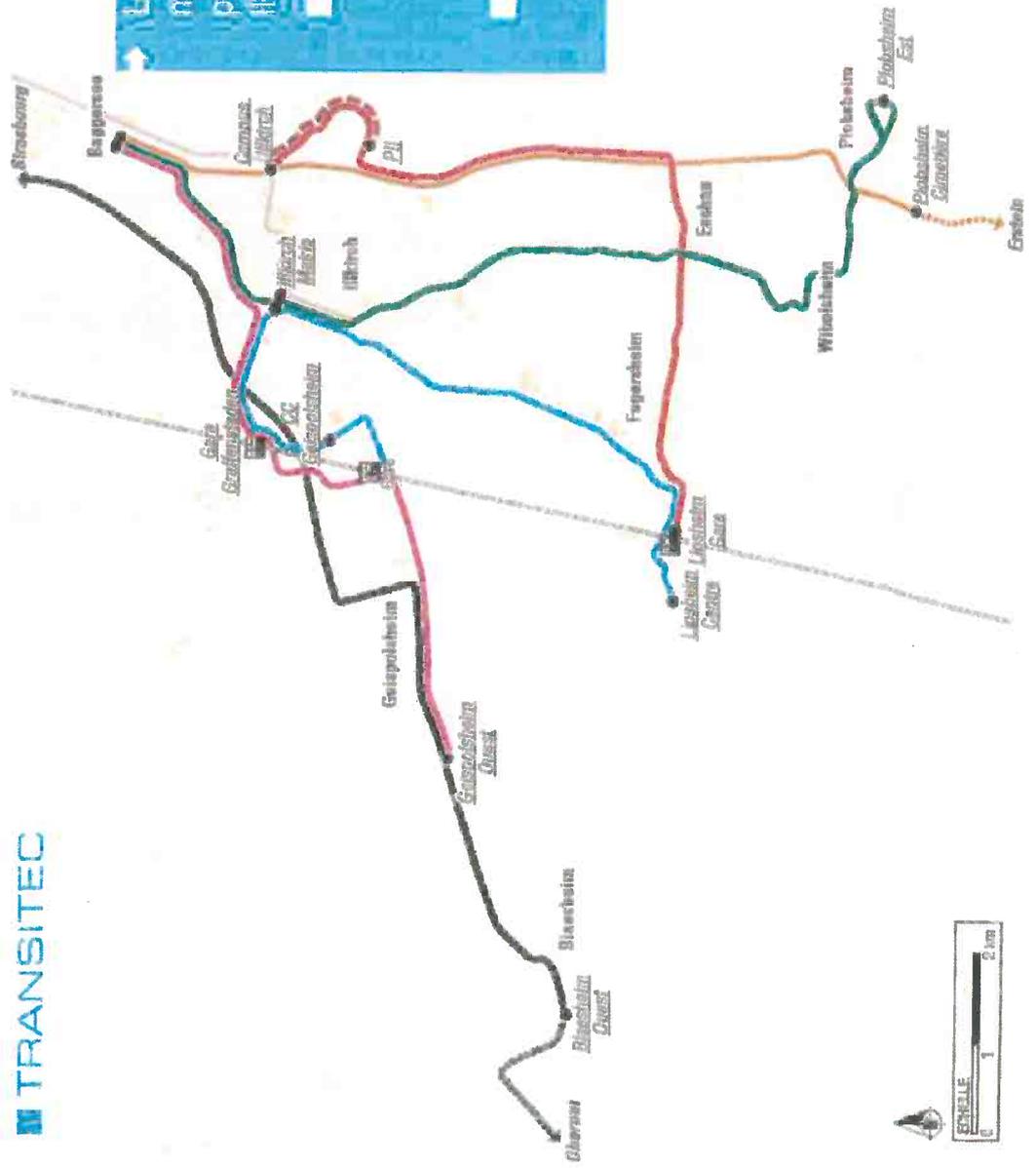
*PJ : plans du projet.*





## Zème phase de la réorganisation du réseau bus : Propositions, scénario B

TRANSITIC



Le scénario B s'appuie sur la trame du scénario A mais s'en distingue par une diversification des points de connexion entre la seconde couronne et Illkirch et dans la complémentarité au Réseau67 :

- Déviation de la 65 vers Campus Illkirch, permettant d'offrir à Lipsheim, Fegersheim et Ohnheim une connexion à PII et au campus en complément de Illkirch Mairie (ligne 66) ;
- Déviation de la 64 vers Illkirch Mairie, offrant à Plobsheim et Wilboisheim une nouvelle connexion complémentaire au Caribus (260)

N° de ligne	HP / HC*
63	20'30
64	20'30
65	30'30'
66	30'30
renforts 65	20' -
renforts 257	8/jour
renforts 260	8/jour



**COMMUNE DE FEGERSHEIM****Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 14 septembre 2015 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
 Conseillers présents : 25                      Absents : 04                      Procurations : 04

**10. Décision modificative du budget n° 1.**

Pour rappel :

- Le budget primitif de la commune de FEGERSHEIM étant voté par chapitre, les crédits doivent être suffisants au sein d'un chapitre pour pouvoir engager des dépenses.
- Au cours de l'exercice budgétaire, il est possible d'ajuster les crédits disponibles en effectuant des virements de crédits dans un même chapitre (entre articles) ou des décisions modificatives du budget primitif (virements de crédits entre chapitres), ce qui nécessite une délibération du Conseil Municipal.

**Section de fonctionnement (dépenses)**

La décision modificative est rendue nécessaire pour passer les écritures d'amortissement.

Suite au changement de logiciel financier au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'inventaire a été entièrement saisi dans le nouveau logiciel, ce qui a conduit à une correction de la durée d'amortissement de plusieurs biens non encore amortis, pour une mise en conformité à la délibération qui fixe les durées d'amortissement.

En conséquence, le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section » doit être renforcé pour un montant de 15 000 €.

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM
<b>Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »</b>	<b>128 000 €</b>	<b>-15 000 €</b>	<b>113 000 €</b>
678/01/ADM	91 000 €	-15 000 €	76 000 €
<b>Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »</b>	<b>268 000 €</b>	<b>+15 000 €</b>	<b>283 000 €</b>
6811/01/ADM	268 000 €	+ 15 000 €	283 000 €

Ces modifications budgétaires ne modifient pas l'équilibre de la section de fonctionnement.

.../...

10. Décision modificative du budget n° 1 – suite -

**Section d'investissement (recettes)**

Le chapitre 040, étant le « miroir » du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement, doit également être renforcé pour un montant de 15 000 €.

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM
<b>Chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues »</b>	<b>97 700 €</b>	<b>-15 000 €</b>	<b>82 700 €</b>
1323/211/p332	20 600 €	-15 000 €	5 600 €
<b>Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »</b>	<b>268 000 €</b>	<b>+15 000 €</b>	<b>283 000 €</b>
28051/01/ADM	10 389.48 €	+10 000 €	20 389.48 €
28188/01/ADM	48 830.89€	+ 5000 €	53 830.89 €

Ces modifications budgétaires ne modifient pas l'équilibre de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Adopte** cette première décision modificative du budget primitif 2015,  
**Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.



Le Maire

*(Signature)*  
Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 septembre 2015 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 25                      Absents : 04                      Procurations : 04

**11. Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)**

Conformément à l'article L2333-2 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité), il est institué, au profit des Communes ou, selon le cas, au profit des établissements publics de coopération intercommunale ou des départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article L2224-31 du CGCT, une taxe sur la consommation finale d'électricité.

Les dispositions concernant la TCFE, codifiées aux articles L2333-2 à 5, L3333-2 à 3-3 et du code général des collectivités territoriales, sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la loi n°2014-1655 de finances rectificative pour 2014 (article 37).

Cette loi prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la taxe locale sera calculée en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévus par le législateur.

En application de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, la Commune est libre de fixer la valeur du coefficient multiplicateur à 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50.

Ce coefficient s'applique aux tarifs légaux de la taxe, qui seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

Pour le calcul de la taxe, la valeur des tarifs est la suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- 0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères.
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.
- 0,75 €/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

Par délibération du 11 décembre 1970 la Commune de Fegersheim a décidé de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 6,30. Ce coefficient, actuellement en vigueur, n'est pas conforme aux valeurs nouvellement édictées par le législateur.

Afin de percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité au titre de l'année 2016, il convient de prendre une décision avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Pour mémoire, en 2014 la taxe sur la consommation finale d'électricité a représenté une recette 102 378.50€ pour la Commune.

## 11. Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2333-2 du code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu la loi n°2014-1655 de finances rectificative pour 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 1970,

Vu l'avis de la Commission Finances-Achats-Marchés publics,

Après en avoir délibéré, **à la majorité moins 2 abstentions** (Mme DIETSCH et M. HERRLICH) **et 11**

**voix contre** (M. le Maire, M. RIEFFEL, Mme ASTROLOGO, Mme MULLER avec procuration de M. CLAVELIN, Mme FREISS, M. RAGOT, Mme JESSEL avec procuration de Mme RIEGEL, Mme PONTON avec procuration à Mme SCHLENCKER)

**Fixe** le coefficient multiplicateur à la valeur de 6 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2016



Le Maire

Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 septembre 2015 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25	Absents : 04 Procurations : 04

**12. Fermeture de la micro-crèche « Le Toboggan »**

La micro-crèche « Le Toboggan » a été ouverte en 2009, suite à une volonté de la Commune de créer une nouvelle structure destinée à la petite enfance. Les avantages d'un tel équipement étaient de disposer de places supplémentaires de garde collective, d'une petite structure à taille familiale, et d'un équipement public sur Ohnheim.

Cependant, depuis sa création, cette structure pose des difficultés récurrentes :

- Le reste à charge pour les familles est très élevé, du fait d'un mode de financement par la CAF en mode PAJE (individuel), et non en mode PSU (collectif). Il aurait été possible d'y remédier, en passant la micro-crèche en mode PSU, avec l'accord de la CAF, mais cela entraînerait une hausse sensible du montant à charge de la Commune.
- La Commune rencontre des difficultés récurrentes pour remplir la structure, qui nécessite beaucoup de temps pour faire les plannings des enfants, et connaît beaucoup de désistements et de modifications de contrats. Seule la moitié des enfants accueillis, 7/15, résident sur Fegersheim.
- Les locaux sont inadaptés et remis en cause par le médecin de la Protection Maternelle et Infantile, qui demande à ce que de nombreuses modifications y soient apportées, à la charge de la Commune.
- Les agents ont été maintenus en CDD pendant les 5 dernières années, la Commune ne validant jamais la pérennité de cette structure
- La Commune rencontre beaucoup de difficultés à maintenir la structure ouverte dès l'absence d'un agent. La coordinatrice petite enfance est amenée à y effectuer de nombreux remplacements, comme d'autres agents travaillant dans d'autres services, désorganisant le travail dans ceux-ci, et générant de nombreuses heures supplémentaires ou complémentaires.
- Cette gestion RH est très coûteuse en temps et énergie tant pour la responsable de pôle que pour la directrice de la crèche, qui ne peut plus assurer ses fonctions de directrice, sans compter le planning dégradé à la crèche, pour dégager du personnel pour la micro-crèche.

Il était initialement envisagé de procéder à la fusion de la crèche et de la micro-crèche, dans le cadre d'une nouvelle construction de crèche.

Cependant, compte tenu des coûts engendrés par cette situation, et de la baisse importante des dotations versées à la Commune par l'Etat (-25 % de DGF en 2015, autant prévu en 2016), il est nécessaire de fermer ce service à compter du 31 décembre prochain.

Ce projet de fermeture a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble du personnel de la micro-crèche le 8 juillet 2015, suivie par une présentation aux parents concernés le 9 juillet.

12. Fermeture de la micro-crèche « Le Toboggan » - suite -

Il s'agissait de permettre aux agents de prendre connaissance du projet, et de pouvoir, dès le mois de juillet, entamer des recherches en vue d'un reclassement professionnel.

Ce point a été présenté aux membres de la commission des affaires sociales le 6 juillet 2015, qui a réservé un avis favorable à l'unanimité au projet de fermeture.

Il a fait également l'objet d'une présentation au Comité technique de la Commune ce lundi 14 septembre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

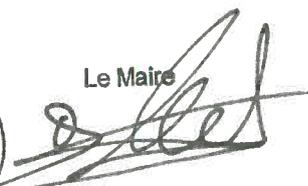
Vu l'avis de la commission des affaires sociales en date du 6 juillet 2015,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**Décide** la fermeture de la micro-crèche à compter du 31 décembre 2015

**Donne** mandat à M. le Maire ou son représentant pour réaliser et signer l'ensemble des documents et actes afférant à cette fermeture.

 Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 septembre 2015 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 25                      Absents : 04                      Procurations : 04

**13. Mise à disposition d'un agent au profit de la Commune de Lipsheim**

Dans le cadre de ses activités, l'animateur du Relais Assistantes Maternelles (RAM) de Fegersheim est mis chaque année à la disposition de la Commune de Lipsheim pour une partie de son temps de travail.

La convention signée avec la Commune de Lipsheim en novembre 2014 arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Les deux Municipalités proposent unanimement le renouvellement de la convention aux mêmes conditions que la précédente à savoir mise à disposition de l'animateur à la Commune de Lipsheim à raison de 18,96/75,84èmes par mois pour une durée d'un an.

L'intéressé a donné son accord à la reconduction de cette organisation.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 61,  
Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'accord de l'animateur en date du 21 août 2015,

Vu l'avis du Comité technique en date du 14 septembre 2015,

Vu la saisine de la Commission Administrative paritaire,

Vu l'accord de la commune de Lipsheim,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**Approuve** la convention de mise à disposition de l'animateur du RAM à la Commune de Lipsheim pour une durée d'un an

**Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant



Le Maire

*(Signature)*  
Thierry SCHAAL

## CONVENTION

- VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 notamment son article 61,  
**VU** le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Monsieur Thierry SCHAAL, Maire de la Commune de Fegersheim, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2015,

d'une part,

et

Monsieur René SCHAAL, Maire de la Commune de Lipsheim, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du.....,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de Fegersheim met à la disposition de la Commune de Lipsheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une période de 1 an,

- M. Désiré WASSMER, éducateur de jeunes enfants exerçant les fonctions d'animateur du R.A.M.

Un préavis de 3 mois avant la date d'échéance est requis pour résilier ladite convention.

**Article 2** : Le service mensuel sera effectué à temps non complet à raison de 18,96/75,84èmes par mois.

**Article 3** : La fonction exercée par l'intéressé sera  
- animateur du RAM (ateliers + permanences)

**Article 4** : Monsieur Désiré WASSMER continuera à percevoir la rémunération correspondante au grade qu'il occupe à la Commune de Fegersheim.

**Article 5** : La Commune de Lipsheim remboursera à la Commune de Fegersheim la rémunération totale correspondante au temps de travail de l'intéressé (salaire annuel chargé).

**Fait à Fegersheim, le**

**Le Marie de Fegersheim**

**Le Maire de Lipsheim**

**Thierry SCHAAL**

**René SCHAAL**

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 septembre 2015 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 25                      Absents : 04                      Procurations : 04

**14. Modification du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2015 est appelé à évoluer régulièrement, en fonction des modifications de la structure des effectifs de la Commune.

Dans ce cadre, il conviendrait de procéder aux changements suivants :

- Création d'un poste de rédacteur territorial, pour permettre la nomination d'un agent ayant été inscrit sur la liste d'aptitude
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, suite au départ en retraite d'un agent

Ces demandes ont été présentées au Comité technique le 14 septembre 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 juin 2015,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**Décide** les créations et suppressions d'emplois définis ci-dessus.



Le Maire

Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 septembre 2015 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29  
Conseillers présents : 25

Conseillers en fonction : 29  
Absents : 04  
Procurations : 04

**15. Recours à l'intérim**

L'article 21 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a permis aux collectivités territoriales d'avoir recours à l'intérim.

Ce recours à l'intérim peut se faire pour assurer des missions dans les seuls cas suivants :

- remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle, sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,
- vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- besoin occasionnel ou saisonnier,
- accroissement temporaire d'activité.

Dans les trois premiers cas, la durée totale du contrat de mission ne peut excéder dix-huit mois. Elle est réduite à neuf mois lorsque l'objet du contrat consiste en la réalisation de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité.

Dans le dernier cas, la durée totale du contrat de mission ne peut excéder douze mois. Elle est réduite à neuf mois si le contrat est conclu dans l'attente de la prise de fonctions d'un agent.

Les salariés mis à disposition dans le cadre d'une mission d'intérim auprès d'une collectivité territoriale sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant à tout agent public. Ils sont employés par la structure portant l'intérim.

Les collectivités doivent avant tout se tourner vers le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67), et ce n'est que si celui-ci ne propose pas le service qu'elles peuvent se tourner vers des entreprises privées.

En l'occurrence, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose un tel service.

Ainsi, afin de pallier les absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité, il va être proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Commune à faire appel, en tant que de besoin, au service de missions temporaires du CDG 67, en fonction des nécessités de services.

Ce projet a été présenté au Comité technique le 14 septembre 2015.

## 15. Recours à l'intérim – suite -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents non titulaires auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Vu l'avis du Comité technique en date du 14 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** M. le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service de missions temporaires du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- **Autorise** M le Maire ou son représentant à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service remplacement avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- **Décide** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.



Le Maire

*Thierry Schaal*  
Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 septembre 2015 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25	Absents : 04 Procurations : 04

**16. Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique**

La Commune de Fegersheim a actuellement recours aux services du Département du Bas-Rhin pour traiter la paie de ces agents. Cependant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette mission ne sera plus réalisée par le Département, mais sera proposée par l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, le Département. Le premier comité syndical siègera le 14 septembre 2015 et examinera les demandes d'adhésion qui lui auront été transmises. Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président. Un membre ne peut pas ré-adhérer au Syndicat dans les trois ans suivant son retrait.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5.000 euros pour les communes) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions «à la carte» choisis par chaque membre.

Les autres missions feront l'objet d'une convention spécifique pour chaque membre en fonction de leur nature et de la typologie des membres.

.../...

16. Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – suite -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Après en avoir délibéré, **à la majorité moins une abstention** (Mme MISTRON),

Décide de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique-, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération,

- **Approuve** les statuts annexés à la présente délibération

- **Confie** les missions suivantes au Syndicat mixte :

- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux



Le Maire

Thierry SCHAAL



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU BAS-RHIN**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES**  
Bureau du Contrôle de Légalité

## **ARRÊTÉ**

portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE**  
**PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** l'avis favorable rendu par la CDCI en formation plénière du 17 juin 2015 consultée conformément à l'article L5211-45 du CGCT ;
- VU** les délibérations
- du Conseil départemental du Bas-Rhin ;
  - des conseils de communautés de :
    - Communauté de Communes d'Alsace Bossue
    - Communauté de Communes de Benfeld et environs
    - Communauté de Communes de l'Outre Forêt
    - Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
    - Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
    - Communauté de Communes du Rhin
    - Communauté de Communes de la Région de Brumath
    - Communauté de Communes du Val de Moder
    - Communauté de Communes du Kochersberg
    - Communauté de Communes du Pays de Hanau
    - Communauté de Communes du Pays de la Petite Pierre
    - Communauté de Communes du Pays de la Zorn
    - Communauté de Communes du Pays de Wissembourg
    - Communauté de Communes du Pays Rhénan
    - Communauté de Communes de la Région de Saverne
  - du comité directeur du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et environs ;
  - des conseils municipaux :
    - ACHENHEIM
    - ADAMSWILLER
    - ALLENWILLER
    - ALTECKENDORF

- WOLXHEIM
- ZEHNACKER
- ZELLWILLER
- ZINSWILLER
- ZITTERSHEIM
- ZOEBERSDORF

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

En application des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les adhérents aux présents statuts un syndicat mixte ouvert à la carte qui prend la dénomination d'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

### Article 2 :

Le Syndicat mixte a pour objet d'apporter aux membres adhérents, le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il peut à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions au service de ses adhérents.

Il propose pour le compte de ses membres les missions suivantes :

- 1- Le conseil en aménagement et urbanisme
- 2- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme
- 4- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux
- 5- La tenue des diverses listes électorales
- 6- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire
- 7- Le conseil juridique complémentaire à ces missions

### Article 3 :

#### **1) Membres fondateurs**

*(voir liste en annexe)*

#### **2) Adhésions :**

Les personnes pouvant adhérer au Syndicat sont celles énumérées à l'article L.5721-2 du CGCT dès lors que leur intégration est compatible avec l'objet statutaire du syndicat. L'adhésion doit être formulée par écrit et être adressée au Président. Elle comporte la liste des services « à la carte » dont souhaite bénéficier le futur membre. La demande d'adhésion est transmise par le Président au Comité syndical.

Le futur membre s'engage, de ce fait, à respecter la procédure d'adhésion ainsi que le calendrier d'adhésion arrêté par le Syndicat.

Aucune demande d'adhésion d'un nouveau membre ne peut être transmise par le Président si le candidat s'est retiré du Syndicat au cours des trois années antérieures.

Toutefois, une telle demande est transmise si, dans ce même délai, est intervenu un changement au sein de l'exécutif de l'organisme candidat.

L'adhésion des nouveaux membres est décidée par une délibération du Comité syndical, à l'occasion de la séance qui suit immédiatement la demande d'adhésion, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et ce, sans qu'il soit nécessaire que les organes délibérants des membres déjà adhérents du Syndicat mixte se prononcent sur cette nouvelle adhésion.

Si nécessaire, cette délibération précise le nombre de délégués des collèges et précise toutes les autres modifications à apporter aux statuts conformément aux règles des présents statuts. Elle précise également les services «à la carte» dont bénéficie les nouveaux membres, outre les services ouverts à tous les membres.

L'adhésion de nouveaux membres au Syndicat et la modification de la composition du Comité syndical qui en résulte n'entraînent pas de nouvelle élection du Président et du Bureau, sauf décision contraire du Comité syndical. Le Président et les membres du bureau poursuivent leur mandat jusqu'à l'expiration de sa durée.

### **3) Retrait**

En dehors des cas prévus par la loi où un membre serait autorisé par le représentant de l'Etat à se retirer du Syndicat, notamment sur le fondement de l'article L. 5721-6-3 du CGCT, le retrait d'un membre se réalise selon les modalités prévues par le présent article.

Le retrait n'est pas possible dans les 12 mois suivant l'adhésion du membre. La demande de retrait doit être formulée par écrit et être adressée au Président. Celui-ci prend acte de ce retrait, dans le délai d'un 1 mois suivant la réception de la demande, à condition que le membre qui sollicite son retrait soit à jour de l'ensemble de ses cotisations et autres dettes à l'égard du Syndicat. Cette vérification étant faite, le retrait prend effet au 1er janvier de l'année suivante.

Le retrait peut être prononcé d'office par le Comité Syndical statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés en cas de non-respect des présents statuts. Les dispositions de l'article L.5217-7 du CGCT sont applicables au présent syndicat. Dans tous les cas, les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat par le membre qui se retire sont restitués à celui-ci, ainsi que les droits et obligations qui s'y rattachent. En tant que de besoin, le comité syndical fixe en accord avec la collectivité ou l'établissement public concerné les conditions dans lesquelles s'opère le retrait.

### **Article 4 :**

Sur proposition du Bureau, le Comité syndical approuve chaque année un programme d'activités du Syndicat pour les douze mois à venir et définit les priorités d'intervention. Il donne quitus au Bureau annuellement sur ce programme une fois réalisé et présenté sous forme de rapport d'activités.

Le programme d'activités ne peut porter que sur les missions fixées à l'article 2.

### **Article 5 :**

Le siège du Syndicat mixte est fixé à l'Hôtel du Département, place du Quartier Blanc à Strasbourg. Le comité syndical et le bureau se réuniront au siège du syndicat ou au siège de l'un de ses membres.

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

## **Article 6 :**

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité syndical sont fixées selon les dispositions de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Locales et par les dispositions particulières des présents statuts.

### **6.1. Composition du Comité Syndical**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes membres à titre individuel du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants

Chaque collège tient compte de la diversité des membres (taille des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics ) et de la représentativité des différents territoires pour désigner ses délégués.

Chaque délégué dispose d'une voix délibérative. Tout délégué titulaire empêché d'assister à une séance du collège demande à son suppléant de le remplacer.

Chaque représentant est tenu de rendre compte régulièrement au(x) membre(s) qu'il représente de son action au sein du comité syndical par l'établissement d'un rapport de mandat. Le contenu et les modalités de communication et/ou de présentation dudit rapport sont définis au règlement Intérieur.

### **6.2. Mode d'élection**

#### **6.2.1 Election des délégués du collège des communes et du collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics**

Le mode d'élection des délégués et de leurs suppléants, des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics est le scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Chaque liste doit être représentative de la réalité des communes et des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics de façon que quelle que soit leur taille, toutes les collectivités et tous les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics soient représentés.

L'organisation de l'élection est confiée à l'association départementale des maires du Bas-Rhin.

Le Règlement Intérieur précise les modalités selon lesquelles l'association départementale des maires du Bas-Rhin organise les élections ainsi que la répartition des sièges entre catégories de communes et groupements de collectivités suivant les strates de population.

#### **6.2.2. Election des délégués du collège du Département**

Les 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants du Département sont désignés par le Conseil Départemental en son sein, à l'issue de chaque élection départementale.

#### **6.2.3. Durée du mandat**

La durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

### **6.3 Fonctionnement et modalités de vote du comité syndical**

Le Comité Syndical se réunit au moins deux fois par an, au siège ou sur le territoire de l'un ou l'autre des membres adhérents au syndicat mixte.

Il peut également être convoqué à la demande de son Président ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Sur la demande de cinq délégués ou du Président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Chaque membre du Comité syndical reçoit 5 jours francs avant la réunion l'ordre du jour du Comité syndical, une note de synthèse et le procès-verbal de la réunion précédente.

Les suppléants ne peuvent participer aux séances du Comité que pour remplacer un titulaire absent ou empêché ou lorsqu'ils deviennent titulaires.

Le Comité Syndical ne peut siéger que si la moitié au moins de ses délégués titulaires sont présents ou représentés soit par leurs suppléants respectifs, soit, en cas d'empêchement de ceux-ci, par un autre délégué titulaire ou suppléant, issu du même collège, du Comité titulaire ayant reçu pouvoir.

Le vote s'effectue à main levée, à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des membres présents.

Lorsque le quorum prévu à l'alinéa précédent n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du Comité, qui siège de plein droit, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le vote du président est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président du Syndicat peut appeler devant le Comité toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les débats. Ces personnes qualifiées participent aux réunions sans voix délibérative.

### **6.4 Pouvoirs du comité syndical**

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat mixte.

Il peut déléguer une partie de ses compétences au bureau et/ou au président, à l'exception des domaines suivants :

- Election du Président et des membres du bureau,
- Adoption du règlement intérieur,
- Approbation de l'adhésion des nouveaux membres,
- Vote du budget et du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevance
- Donner quitus au Président et au Comptable public pour leur gestion de l'année écoulée,
- Fixer et appeler les contributions financières des membres du Syndicat mixte,

- Décider la souscription d'emprunts,
- Décider la création d'emplois,
- Modifier les conditions de financement du Syndicat mixte,
- Décider d'ester en justice,
- Décider des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail de plus de trois ans,
- De l'acceptation ou du refus des dons et legs,
- Modifier les statuts,
- Approbation des objectifs stratégiques et du programme d'activités en vue d'assurer les missions du syndicat telles que définies à l'article 2.

### **6.5 Modification des statuts**

La modification des statuts du Syndicat est décidée par un Comité Syndical, statuant à la majorité des trois quarts de ses membres. La modification fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Il est immédiatement notifié à chacun des adhérents.

## **Article 7 :**

### **7.1 Composition du Bureau**

Le Comité Syndical élit parmi ses membres titulaires le président du Syndicat et un bureau comprenant, outre le président, un à quatre vice-présidents.

Le Bureau doit au moins être représenté par un membre de chaque collège.

Tout délégué absent ou empêché peut donner à un autre membre du Bureau un pouvoir écrit. Un délégué du Bureau présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

La durée du mandat de membre du Bureau est identique à celle du mandat de délégué du Comité Syndical.

La réunion d'installation du premier comité syndical qui suit la création du Syndicat mixte et qui élit les membres du bureau syndical, est présidée par le délégué du comité syndical le plus âgé.

### **7.2 Attributions du Bureau**

Le Bureau peut recevoir délégation du Comité Syndical pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires du Syndicat mixte à l'exception de celles énumérées à l'article 6.4. Il rend compte au Comité de ses décisions prises à ce titre lors de la plus prochaine réunion de ce dernier.

### **7.3 Fonctionnement et modalités de vote du bureau syndical**

Il se réunit à l'initiative du Président au moins quatre fois par an.

Chaque membre du bureau syndical reçoit 5 jours francs avant la réunion l'ordre du jour du bureau et le procès-verbal de la réunion précédente.

Le quorum est atteint lorsque les deux tiers des membres du bureau syndical sont présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à l'unanimité des membres présents.

En cas d'absence de quorum, le Président convoque à nouveau le bureau syndical dans un délai minimum de trois jours qui siège de plein droit.

Le vote s'effectue à main levée, à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des membres présents.

### **Article 8 :**

Le Président est élu par le Comité Syndical à la majorité simple des suffrages exprimés par le comité syndical lors de la réunion d'installation du premier comité syndical présidée par le délégué le plus âgé, consécutive aux élections municipales

Le Président est l'exécutif du Syndicat mixte pour toutes les compétences du Syndicat mixte.

A ce titre, le Président :

- Prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau syndical, convoque et préside les réunions du comité syndical et du bureau syndical,
- Est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes en conformité avec le budget voté par le comité syndical,
- Est chargé de l'administration du Syndicat mixte, nomme aux différents emplois et a autorité sur l'ensemble des services.
- Prépare le projet de budget
- Il peut recevoir délégation de compétence du comité syndical
- Il représente le Syndicat en justice et auprès des tiers.

Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents.

Il peut déléguer sa signature au directeur et aux chefs de service du Syndicat.

Il peut recevoir délégation du Comité Syndical pour prendre toutes décisions concernant tout ou partie des affaires du Syndicat. Il rend compte au Comité syndical de ses décisions prises à ce titre lors de la plus prochaine réunion de ce dernier. Il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs membres du Bureau.

### **Article 9 :**

Le Directeur du Syndicat est nommé par le Président après avis favorable du Bureau.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Sous l'autorité du Président, il est chargé de l'administration et de la gestion de l'établissement.

Il prépare et met en oeuvre les décisions du Président et du Bureau et assure la gestion administrative et financière de l'établissement. Il assiste aux réunions du Bureau et du Comité syndical avec voix consultative.

### **Article 10 :**

Le syndicat mixte est dissous de plein droit soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.

Il peut également être dissous d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

L'arrêté détermine dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 les conditions de liquidation du Syndicat.

Par ailleurs, le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du représentant de l'État dans le département siège du syndicat, après avis de chacun de ses membres. À compter de la notification par le représentant de l'État dans le département, de son intention de dissoudre le syndicat, chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé émis.

L'arrêté de dissolution détermine sous la réserve des droits des tiers et dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

### **Article 11 :**

Le budget du syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel il a été créé.

La section de fonctionnement comprend notamment :

**- en recettes :**

- la contribution statutaire de ses membres,
- la contribution des membres aux dépenses de fonctionnement,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu toute autre recette autorisée par les textes en vigueur

**- en dépenses :**

- les charges de rémunération et de fonctionnement du personnel,
- l'achat de fournitures et matériels nécessaires à la gestion du Syndicat Mixte et des équipements en dépendant,
- les charges d'entretien des bâtiments et matériels,
- les frais de communication, d'assurances ou tous autres frais, publicité et de promotion,
- les impôts, taxes et versements assimilés, cotisations,
- les intérêts des emprunts
- . toute autre dépense nécessaire au fonctionnement du Syndicat

La section d'investissement comprend notamment :

**-en recettes :**

- . les subventions et dotations reçues,
- . le produit des emprunts contractés,
- . le produit du prélèvement de la section de fonctionnement (capitalisation du résultat d'exploitation),
- . les dons et legs

**- en dépenses :**

- . les dépenses afférentes aux actions réalisées par le syndicat mixte,
- . le remboursement du capital des emprunts.

Les montants des différentes contributions des membres du Syndicat sont fixés chaque année, au moment du vote du budget, par délibération du comité syndical.

Ces contributions des membres du syndicat, expressément visés par le présent article, revêtent un caractère obligatoire pendant la durée du syndicat au sens de l'alinéa 1er de l'article L.5212-20 du CGCT.

L'adhésion du Syndicat se traduit par le versement d'une contribution statutaire qui donne accès aux missions du Syndicat et au conseil en aménagement et urbanisme.

**Article 12 :**

Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 13 :**

Les fonctions de comptable assignataire sont assurées par le Payeur Départemental du Bas-Rhin.

**Article 14 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
Le Président du Syndicat Mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique »,  
Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,  
Les communes et établissements publics membres du Syndicat Mixte,  
Le directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et qui sera transmis pour information à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,



Stéphane BOUILLON

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 septembre 2015 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29  
Conseillers présents : 25  
Conseillers en fonction : 29  
Absents : 04  
Procurations : 04

**17. Subvention à l'Association du Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim**

M. le Maire quitte la séance.

Dans le cadre des Foulées 2015, les dépenses prévisionnelles effectuées par l'Association du Comité des Fêtes de Fegersheim – Ohnheim s'élèveront à 11.000 €, et les recettes prévisionnelles à 6.500 €. Un déficit de 4.500 € est ainsi attendu.

Il est proposé que la Commune attribue une subvention de 3.500 € pour combler ce déficit prévisionnel.

Une régularisation aura lieu ultérieurement, sur présentation du bilan financier réel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget 2015.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, **à la majorité moins une abstention** (M. le Maire),

**Approuve** le versement d'une subvention de 3.500 € à l'Association du Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim.

 Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSCHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 septembre 2015 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 25                      Absents : 04                      Procurations : 04

18. Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle 540 section 21

L'acquisition de la parcelle 540 section 21 a été approuvée par délibération du Conseil Municipal de Fegersheim le 28 octobre 2013, afin d'harmoniser l'alignement de la clôture entre les installations sportives de la Commune et la copropriété « Les saules » sise 132 b rue de Lyon.

Le syndic de copropriété a lui-même donné son accord pour cette cession à l'euro symbolique lors de son Assemblée Générale du 17 novembre 2010.

Le droit de préemption de l'Eurométropole de Strasbourg a été purgé en date du 25 août 2015.

Pour permettre de signer l'acte administratif, le conseil est invité à autoriser M. Jean-Philippe MEYER, Adjoint au Maire à représenter la ville de Fegersheim dans les actes authentiques à recevoir en la forme administrative contenant l'acte de vente entre la copropriété « Les saules », propriétaire, et la Commune, bénéficiaire, ainsi que dans tous actes nécessaires ou complémentaires à cet effet.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 28 octobre 2013,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Autorise** M. Jean-Philippe MEYER, Adjoint au Maire, à représenter la ville de Fegersheim dans l'acte administratif authentique ainsi que dans tous actes nécessaires ou complémentaires à cet effet pour l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle 540 section 21, d'une surface de 94 m2.

PJ : Plan d'arpentage.



Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

# Commune de FEGERESHEIM

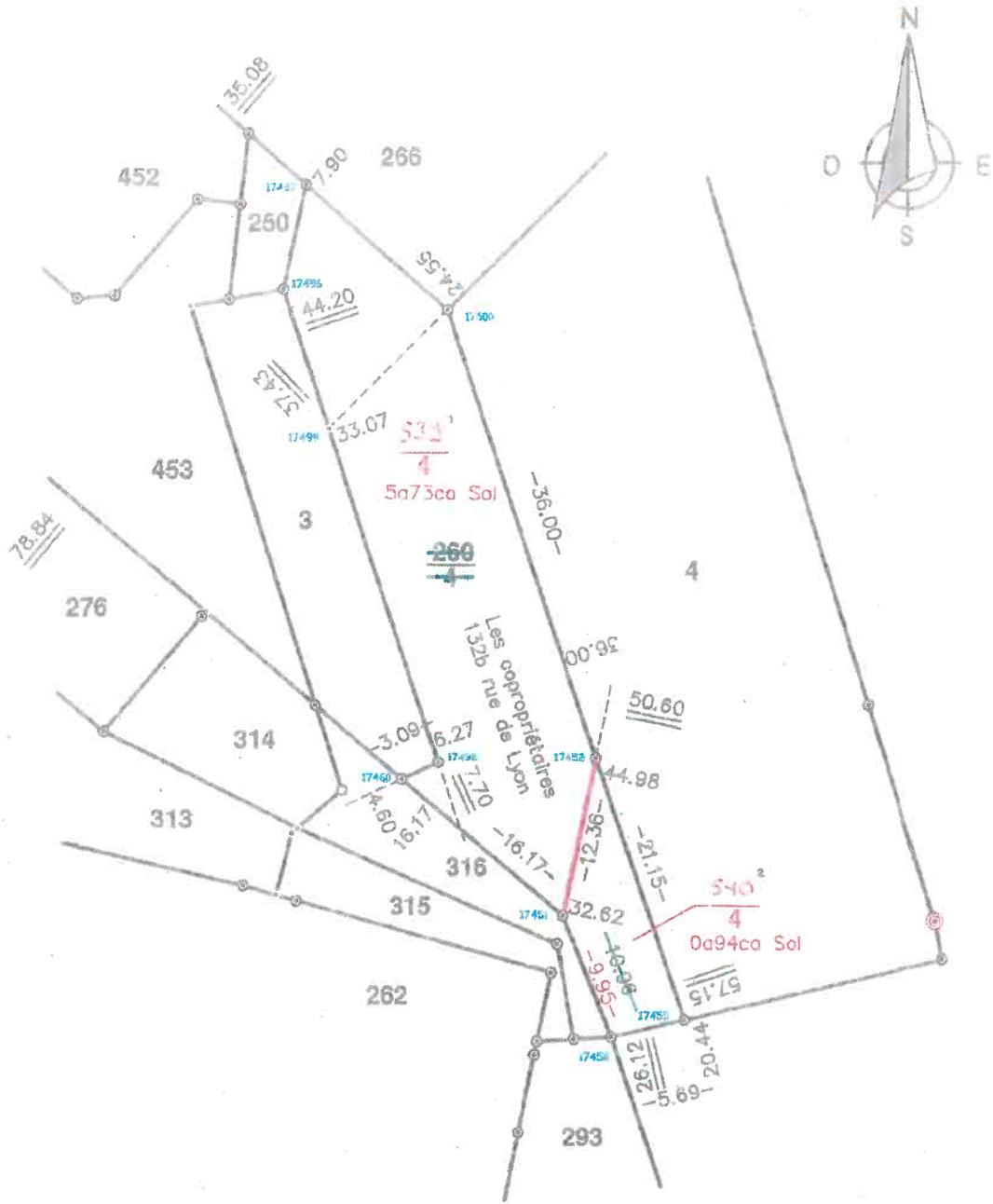
Section: 21 Lieudit: Rue de Lyon

Croquis  
N° 1882

131279

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884.

## Croquis sans échelle



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.  
le 25 Janvier 2014

la nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.



Les copropriétaires **Immo 4**  
31, Rue du Maréchal Foch  
67380 LINGOLSHEIM  
Tél : 03 88 76 97 97 - Fax : 03 88 76 97 50  
SIRET 400 645 102 0022 - A.F.E. 60223

Nota: Tampon, Nom et qualité du signataire pour les sociétés.

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 septembre 2015 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29  
Conseillers présents : 25  
Conseillers en fonction : 29  
Absents : 04  
Procurations : 04

19. Point complémentaire : Autorisation donnée à M. le Maire pour déposer des déclarations préalables à des travaux.

La Commune projette la construction d'un abri au point petite enfance « La Marelle ». Il permettra d'y entreposer poussettes triples et vélos utilisés par les enfants.

Par ailleurs, il est prévu de remplacer la grille d'entrée de la Mairie, qui est régulièrement en panne.

Ces deux dossiers nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable par M. le Maire, après autorisation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à déposer des déclarations préalables à la construction d'un abri au point petite enfance « La Marelle » d'une part, au remplacement de la grille d'entrée de la Mairie d'autre part.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 septembre 2015 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absents : 04

Procurations : 04

**Points d'informations**

**20. Droit d'occupation des sols.**

Les membres de la commission Urbanisme – Développement économique se sont réunis en date du 27 août 2015.

L'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme leur a été présenté. Hormis les avis favorables sans réserve, la commission a émis les avis suivants :

<b>PC N° 67 137</b>	<b>NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)</b>	<b>NATURE ADRESSE DES TRAVAUX</b>	<b>AVIS DE LA COMMISSION</b>
15 V 0014	DAUL Francis  68 route de Lyon 67640 FEGERSHEIM	Une maison individuelle  7 rue du Mal de Lattre de Tassigny	Sous réserve ABF
15 V 0015	KAISER Jérémy  39 rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	une maison individuelle  39 a rue du Gal de Gaulle	défavorable

<b>PD N° 67 137</b>	<b>NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)</b>	<b>NATURE ADRESSE DE LA DEMOLITION</b>	<b>AVIS DE LA COMMISSION</b>
15 V 0003	JIMMOZ SàRL  2 rue de la Bruyère 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Démolition d'une dépendance  108 rue de Lyon	défavorable

P.J. : Tableau du 04.09.2015 (9 pages)



Le Maire

Thierry SCHAAL

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14/09/2015**  
**DOSSIERS D'URBANISME**  
**(vue en commission depuis le dernier CM ou sans décision)**  
**PERMIS DE CONSTRUIRE**

PC N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
15 V 0009	EURL JLC Monsieur CHAYS Jean-Luc 4 Grand'rue 25800 VALDAHON	Création d'une terrasse couverte 2-2A rue du Commerce	20	228 369 370 371	42168	30/04/2015	
15 V 0010	EURL JLC Monsieur CHAYS Jean-Luc 4 Grand'rue 25800 VALDAHON	Extension et création d'une terrasse et d'une coursive 2-2A rue du Commerce	20	228 369 370 371	42168	30/04/2015	
15 V 0012	NUSS Vincent et Rachel 6 rue des Chênes 67640 LIPSHEIM	Une maison individuelle 64 rue de Lyon	1	164 - 153	1686	26/05/2015	A le 11/8/2015
15 V 0002M1	BERTUCCHI Anne 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	Déplacement d'une fenêtre Ajout de volets battants en bois Changement teinte porte de garage et du crépi	1	51	390	12/06/2015	A le 4/8/2015
11 V 0025M3	SCCV LE LUXOR 20 Bd de l'Europe 67210 OBERNAI	11 A rue du Mal de Lattre de Tassigny Maison 2 : modification longueur, et d'ouvertures Résidence : garages remplaçant des parkings Réorganisation stationnement et modification espaces verts	33	213 - 214	1706	15/06/2015	A le 4/8/2015
15 V 0013	SCI FERGIM M. HIMMLER Daniel 19 rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM	20 A, B et C rue du Gal de Gaulle Extension d'un hall de stockage 14 rue de l'Industrie	20	328 - 365 - 304	13109	11/07/2015	

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14/09/2015**  
**DOSSIERS D'URBANISME**  
**(vue en commission depuis le dernier CM ou sans décision)**  
**PERMIS DE CONSTRUIRE**

PC N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN Mz)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
13 V 0008M1	LILLY France 2 rue du Colonel Lilly 67640 FEGERSHEIM	Agrandissement du bâtiment de production B700 de 50 cm, décalage pipe-rack, décalage et adaptation escalier de secours, modification implantation skydômes et des grilles de ventilation	19		313810	16/07/2015	A le 31/8/2015
15 V 0014	DAUL Francis 68 route de Lyon 67640 FEGERSHEIM	2 rue du Colonel Lilly Une maison individuelle	1	170/53	1043	16/07/2015	
15 V 0015	KAISER Jérémie 39 rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	7 rue du Mal de Lattre de Tassigny une maison individuelle	21	542	298	28/07/2015	
15 V 0016	LIDL M. LEMOUNAUD Arnaud 2 rue du Néolithique 67960 ENTZHEIM	Local de préparation de pain 1 rue de l'Artisanat	9	107 534 535 536	35137	05/08/2015	
15 V0017	LINGELSER Claude 10 rue de l'Abreuvoir 67640 FEGERSHEIM	Transformation de la toiture d'une maison 10 rue de l'Abreuvoir	26	176	740	17/08/2015	

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14/09/2015**  
**DOSSIERS D'URBANISME**  
 (vue en commission depuis le dernier CM ou sans décision)  
**PERMIS DE DEMOLIR**

PD N°	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DE LA DEMOLITION	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
15 V 0003	JIMMOZ SàRL 2 rue de la Bruyère 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Démolition d'une dépendance 108 rue de Lyon	2	28 32	707	31/07/2015	

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14/09/2015**  
**DOSSIERS D'URBANISME**  
**(vue en commission depuis le dernier CM ou sans décision)**  
**DECLARATIONS PREALABLES**

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
15 V 0037	GERARD et Fils SàRL 60 rue Principale 67130 LUTZELHOUSE	Ravalement de façades 10 -12 - 14 rue du Muguet et 12 rue des Lilas	8	446		03/06/2015	A le 4/8/2015
15 V 0038	COUTELOT Jean-Luc 78 a rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	Mur de clôture 78 a rue du Gal de Gaulle	22	581 - 582 - 583 - 681	1592	09/06/2015	A le 18/6/2015
15 V 0039	VIRC Jean-Claude 134 a rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	abri de jardin 134 a rue de Lyon	21	466	926	10/06/2015	A le 18/6/2015
15 V 0040	HITZ Robert 261 rue Basse 67210 VALFF	Division foncière 1 rue des Vosges	22	608/101 610/101	874	11/06/2015	A le 4/8/2015
15 V 0041	SCHNEIDER Jean Yves et Audrey 1 promenade des Cardeurs 67150 ERSTEIN	Déplacement entrée, agrandissement véranda, remplacement menuiseries extérieures et ravalement 4 rue du Mal des Logis	6	84	486	12/06/2015	
15 V 0042	ZIMMERMANN Robert 39 rue de l'Amiral Dumont d'Urville 67640 FEGERSHEIM	Déplacement d'un poteau de clôture 39 rue de l'Amiral Dumont d'Urville	33	471	545	29/06/2015	A le 09/07/2015
15 V 0043	SDEA 1 rue de Rome BP 100 67013 SCHILTIGHEIM Cedex 20	Remplacement de la clôture en limites séparatives 80 rue du Général de Gaulle	22	110 111 112 113	2827	29/06/2015	A le 09/07/2015

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14/09/2015

DOSSIERS D'URBANISME

(vue en commission depuis le dernier CM ou sans décision)

DECLARATIONS PREALABLES

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
15 V 0044	ARCHIMED SELAS 32 rue Wimpheling 67000 STRASBOURG	Division en vue de construire 36 rue du Général de Gaulle	33	255	806	29/06/2015	A le 11/8/2015
15 V 0045	REHM Didier 8 bis rue Surcouf 67640 FEGERSHEIM	Pose d'une fenêtre de toit 8 bis rue Surcouf	33	714	552	02/07/2015	A le 16/7/2015
15 V 0046	ZAEGEL Gérard 8A rue de l'III 67640 FEGERSHEIM	construction d'un carport 8A rue de l'III	24	95 2 3 4	1617	02/07/2017	A le 16/7/2015
15 V 0047	FUCHS Matthias 39 rue Vincent Van Gogh 67640 FEGERSHEIM	abri de jardin 39 rue Vincent Van Gogh	31	276 129	1038	02/07/2015	A le 11/8/2015
15 V 0048	DJORDJEVIC Ivan 2 rue des Cerisiers 67640 FEGERSHEIM	abri de jardin 2 rue des Cerisiers	9	261	728	16/07/2015	refusé le 4/8/2015
15 V 0049	LUCAS Gautier 20 rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	Modification d'ouvertures 20 rue des Vosges	23	275	700	30/07/2015	A le 19/8/2015
15 V 0050	JDAIA Kamel 21 rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	Un abri à bois 21 rue du Gal de Gaulle	21	239	733	13/08/2015	
15 V 0051	DANIEL Yves 8 rue de la Vieille III 67640 FEGERSHEIM	Clôture 8 rue de la Vieille III	23	479	462	14/08/2015	A le 25/8/2015

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14/09/2015

DOSSIERS D'URBANISME

(vue en commission depuis le dernier CM ou sans décision)

DECLARATIONS PREALABLES

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
15 V 0052	CALDEIRA Rui 100 rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	Abri de jardin 100 rue du Gal de Gaulle	27	54	647	18/08/2015	
15 V 0053	ZIMMERMANN Robert 39 rue de l'Amiral Dumont d'Urville 67640 FEGERSHEIM	mise en peinture des tuiles 39 rue de l'Amiral Dumont d'Urville	33	471	545	25/08/2015	
15 V 0054	CHAUVIRET Elisabeth 5 rue Albert Schweitzer 67640 FEGERSHEIM	Ravalement de façades 5 rue Albert Schweitzer	21	369/177 371/178	624	25/08/2015	

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14/09/2015**  
**DOSSIERS D'URBANISME**  
**(vue en commission depuis le dernier CM ou sans décision)**  
**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Date d'entrée de la D.I.A.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SÉCT.	PARC.	SURFACE EN m2	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission à l'Eurométropole de Strasbourg	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
22/05/2015	Maitre Guy HUMMEL 57 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM	37 route de Lyon	7	258/15 259/15	852 R 141		02/06/2015	SCI CALICE Me Samuel CAMISAN 67640 FEGERSHEIM	SCI THALER Me Samuel CAMISAN 16 chemin du Beulenwoerth 67000 STRASBOURG
26/05/2015	SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET 10 A. Avenue de la Gare 67560 ROSHEIM	8 Impasse de l'Ill	24	215/11 257/11	1220 R 163		02/06/2015	SOTH Régis Laurent 8 Impasse de l'Ill 67640 FEGERSHEIM	M. et Mme ZUND Olivier 37 rue de la Redoute 67100 STRASBOURG
26/05/2015	Maitre Benoît SIEGENDALER 14 rue de la Promenade 67141 BARR cedex	18 rue du Commerce	19	voir liste au dossier	14340 R		02/06/2015	M. Fabrice RUFFENACH Chemin du Muckenthal 67140 BARR	M. Marc EHRHART 23 rue des Bonnes Gens 67600 SELESTAT
29/05/2015	Maîtres OHNET - SCHOTT 1 rue du Dôme 67000 STRASBOURG	84 rue du Gal de Gaulle	22	106	1323 R		02/06/2015	Indivision FRINDEL 84 rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	Les constructeurs d'Alsace M. BELLY 17 rue du Moulin 67150 GERSTHEIM
29/05/2015	Maitre Claude RINGEISEN 1 rue du Notariat 67203 OBERSCHEFFOLSHEIM	rue du Bosquet	33	911/171 913/172	27 R 64		04/06/2015	ELECTRICITE DE STRASBOURG 26 bd du Président Wilson 67000 STRASBOURG	BELOW Jacqui 5 rue du Bosquet
11/06/2015	Maitre Bettina FRERING 46 rue Weislinger 67600 MUTTERSCHOLTZ	2 rue du Bruhly	2	138/48	343 R	le 16/6/2015	23/06/2015	AMBROSINO David et HAMMAN Aurélié 4 rue des Fauvettes 67120 AVOLSHEIM	KEAWEST Contructions 31 bd Arney 67600 SELESTAT
16/06/2015	Maitre Thierry PFISTER 62 rue de la République 67800 HOENHEIM	15 rue d'Oberwiller	6	151/22 168/22 267/22 269/22	837 R 36 37 95		23/06/2015	Consorts DOGOR - UHL 15 rue d'Oberwiller 67640 FEGERSHEIM	GUIOT François 132 b rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM Mlle SCHELL Laura 6 rue de Lorraine 67100 STRASBOURG
30/06/2015	Maitre Catherine DREYFUSS 23 boulevard d'Abers 67000 STRASBOURG	15 rue du Bosquet	33	358/125	579 R	le 02/07/2015	07/07/2015	M. Fabrice PINOT 15 rue du Bosquet 67640 FEGERSHEIM	M. Brice PARMENT et son épouse Mme Héliène JAUDEL 2 rue Adam et Eve 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
03/07/2015	Maitre Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	40 rue de la Liberté	28	138/6	252 R	le 09/07/2015	21/07/2015	Sarl Immobilière l'Olivier 9 route Burckel 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Mme Valérie CHINCHOLLE 3 rue du Travail 67000 STRASBOURG

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14/09/2015  
DOSSIERS D'URBANISME  
(vue en commission depuis le dernier CM ou sans décision)  
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Date d'entrée de la D.I.A.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission à l'Eurométropole de Strasbourg	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
08/07/2015	Maitre STEHLIN Thomas 15 rue de Bâle BP 15 68210 DANNEMARIE	2 rue des Platanes	22	253/159	406	R le 15/7/2015	21/07/2015	Epoux GUSCHING Stéphane 2 rue des Platanes 67640 FEGERSEHEIM	M. et Mme Bruno Jan-Marie UTARO 16 rue de la Niederbourg 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
09/07/2015	SCP RUSTENHOLZ - TRENS 1 rue de la Scierie 67150 ERSTEIN	1 rue des Vosges	22	699/101 610/101	434 22	R le 15/7/2015	21/07/2015	M. et Mme Robert HIRTZ - Josiane FENDER 261 rue Basse 67210 VALFF	JEHEL Hervé CHALL Déborah 20 rue des Iris 67640 FEGERSEHEIM
10/07/2015	Maitre Etienne SCHALLER 19 rue du Général Leclerc BP 20114 67451 MUNDOLSHEIM Cedex	2 rue de la Libération	5	43	163	R le 15/7/2015	21/07/2015	SCHAAL Marie 2 rue de la Libération 67640 FEGERSEHEIM	VOLLMER Jérémy 6 rue des Lilas 67640 FEGERSEHEIM
10/07/2015	Maitre Joëlle RASSER 3 rue de la Grange aux Dîmes 67340 INGWILLER	84 rue du Gal de Gaulle	22	lot 2 et 1/3 indivis du chemin d'accès à détacher de la parcelle 106	environ 320 m2 et environ 143 m2 pour le chemin d'accès	R le 15/7/2015	21/07/2015	LES CONSTRUCTEURS D'ALSACE M. Thierry BELLY 17 rue du Moulin 67150 GERSTHEIM	Epoux WEIBEL Julien et Sophie née BRAESCH 3 A rue de l'Industrie 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
10/07/2015	Maitre Joëlle RASSER 3 rue de la Grange aux Dîmes 67340 INGWILLER	84 rue du Gal de Gaulle	22	lot 3 et 1/3 indivis du chemin d'accès à détacher de la parcelle 106	532 m2 et 143 m2	R le 15/7/2015	21/07/2015	LES CONSTRUCTEURS D'ALSACE M. Thierry BELLY 17 rue du Moulin 67150 GERSTHEIM	M. Christophe BOUDOT et Mme Sonia PERCEOIS 17 rue Vincent Van Gogh 67640 FEGERSEHEIM
13/07/2015	Maitre Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSEHEIM	17 rue de l'Arc-en-ciel	22	280/174 - 317(1)/99 - 317(2)/99	502	R le 15/7/2015	21/07/2015	HUBER Guillaume et EISEL Laetitia 17 rue de l'Arc-en-ciel 67640 FEGERSEHEIM	M. Sébastien VAUDRY et Mlle Virginie TAVAREZ DE PINA 61 rue de la Forêt Résidence Belle III 67114 ESCHAU
27/07/2015	SCP GRIENEISEN - GRESSER - GLOCK 19 route de Strasbourg CS 80006 67610 LA WANTZENAU	15 rue de Cressier	32	160/1	546	R le 28/7/2015	04/08/2015	WELTER Pierrette HANSEN Alain 15 rue de Cressier 67640 FEGERSEHEIM	M. et Mme CASCIONE Michael 2 rue Jean Racine 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14/09/2015

DOSSIERS D'URBANISME

(vue en commission depuis le dernier CM ou sans décision)

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Date d'entrée de la D.I.A.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission à l'Eurométropole de Strasbourg	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
04/08/2015	Maitre Jérôme SCHREIBER 19 rue du Général Leclerc BP 21014 67451 MUNDOLSHEIM cedex	rue de l'Industrie	20	98 169/92 171/92 367/92 368/92 369/92 370/92 371/92 372/107 373/107	34794	R le 20/8/2015	25/08/2015	EHALT PRODUCTION 36 route de Colmar 67600 SELESTAT	EURL JLC 4 Grand'rue 25800 VALIDAHON
05/08/2015	Maitre Frédérique MATHIEU 147 route de Mittelhausbergen CS 47046 67037 STRASSBOURG cedex	rue de la Verdure	19	126 129 130	2181	R le 10/8/15	18/08/2015	SCI POINT DU JOUR Mme Marie KOHLER née KOCH rue de la Verdure 67640 FEGERSHEIM	WEYER DECOUPE SERVICE SARL 8 rue de la Verdure 67640 FEGERSHEIM
11/08/2015	Maitre Luc SENDEL 16 rue Principale 67250 LA PETITE PIERRE Commune de Fegersheim	36 rue des Platanes	22	366/54	4206	R le 12/8/2015	18/08/2015	COLLET Antoine 36 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	M. et Mme Jean-François MENGUY 52 rue de Burthal 67460 SOUFFELWEYERSHEIM Commune de Fegersheim
12/08/2015	50 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	132 B rue de Lyon	21	540	94	R le 13/8/2015	18/08/2015	COPROPRIETE résidence "Les saules" 132 B rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 septembre 2015 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 25

Conseillers en fonction : 29

Absents : 04

Procurations : 04

**Points d'informations**

Question orales.

M. Bernard SCHAAL demande s'il est possible pour la Commune d'intervenir en faveur des réfugiés.

M. le Maire indique qu'il est difficile de répondre à ce besoin, et d'inscrire cette action dans le temps, au-delà d'une intervention ponctuelle.

Les échanges entre les Maires de l'Eurométropole portent notamment sur la question de savoir qui va porter cette action d'accueil, et comment éviter que l'Etat ne s'en occupe plus par la suite.

La Commune ne dispose pas de possibilités d'accueil, et rien n'est aujourd'hui précisé par l'Etat sur les modalités d'accueil.

Il faut que la réflexion soit structurée entre les Communes, avec l'aide éventuelle d'associations qui savent accompagner les réfugiés. Peut-être faudra-t'il subventionner une association pouvant intervenir dans ce domaine.

M. le Maire propose aux conseillers d'émettre des propositions d'actions, qui pourront être évoquées lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**21. Informations du Maire.**

Lancement des travaux préparatoires du budget 2016 : les discussions doivent être lancées dans les commissions. Les réunions d'arbitrage se tiendront entre le 7 et le 11 décembre entre le bureau municipal et le comité de direction

Le débat d'orientation budgétaire en Conseil Municipal aura lieu le 14 décembre, suivi d'une seconde réunion d'arbitrage entre le 15 et le 23 décembre.

L'objectif est le vote du budget 2016 le 25 janvier 2016. Il intègrera un résultat provisoire de l'exercice écoulé.

Par la suite, il y aura vote du budget supplémentaire avec le résultat 2015, vote du compte administratif et approbation du compte de gestion.

**RETROSPECTIVE**

- Festivités du 14 juillet : bal le 13 et cérémonie officielle le 14

- Cinéma de plein air le 18 juillet, concert rock en avant-première. Repli au CSC suite à l'émission d'une alerte Préfecture. La programmation sera revue avec la commission, dans un objectif plus grand public.

- Visite du chantier Rocade Sud le 1<sup>er</sup> septembre, résultats fouilles archéologiques : phase de fouille, phase d'étude (début dans les prochaines semaines), phase de rapport. Les études devraient durer 2 ans.

- Cérémonie des maisons fleuries le 1<sup>er</sup> septembre également : une trentaine de participants

## 21. Informations du Maire – suite -

- Bilan des foulées : 800 coureurs, nouveautés (départ sur le stade, marraine Céline Distel, nouveaux partenaires comme Jog'R)
- Présence de Fegersheim sur le Lilly day of services : principe d'une action proposée aux employés de Lilly sur plusieurs journées > projet de jardin thérapeutique aromatique à la Maison de retraite, en lien avec l'association des Amis du Gentil'Home. L'ACFFO a fait un don de 800 € suite aux foulées. Le plan du projet est présenté aux conseillers.
- 12/09 :  
Portes ouvertes de l'école municipale de musique et de danse  
Inauguration de l'école maternelle d'Ohnheim : 180 personnes, convivialité appréciée  
Spectacle comique « Cul sec ! » : 400 personnes, jauge atteinte

### Réunions de travail

Eurométropole :

- Réunion des Maires du 7 juillet : présentation du nouveau groupement des SDIS, la caserne de Fegersheim – Eschau devient référente par rapport aux autres communes. D'ici la fin de l'année, les projets d'extension de la caserne devraient être présentés à la Commune.

### A VENIR

- Mardi 15/09 à partir de 8h30 : Tournée dans les écoles
- Jeudi 17/09 journée : fête du sport au Centre sportif et culturel. Accueil des 2 écoles élémentaires par le foot, basket, athlétisme, aikido, badminton, tennis et tennis de table
- Samedi 19/09 à 10h30 : cérémonie des sportifs méritants au gymnase du centre sportif et culturel
- Dimanche 04/10 : installation du nouveau curé, M. l'abbé Fabrice Rebel
- Samedi 17/10 : soirée Baeckeofe au Centre sportif et culturel.
- Vendredi 30/10 à 20h : concert de chanson française au caveau avec l'artiste alsacien Lionel Grob
- Vendredi 04/12 : fête de Noël de la Commune au centre sportif et culturel. Les membres du Conseil Municipal seront destinataires d'une invitation distribuée lors de la réunion du 2 novembre.

En marge de ces évènements, la reprise des nouvelles activités pédagogiques pour les deux écoles élémentaires avec du basket, du football, du tennis et du tennis de table.

Enfin, M. le Maire indique que la commission « délégation des services publics » ouvrira les plis des offres jeunesse et enfance le 21/09.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 2 novembre à 20 heures.

La séance est close à 22h45.



Le Maire

Thierry SCHAAL